

A. Cultures	1.a haies	1.b arbres ou bosquets	1.c mares	3.a tournières enherbées	4 couverture du sol	5 réduction intrants en céréales	9 bandes de parcelles aménagées	agriculture biologique
agriculture biologique								S
C = cumul des primes possible avec plafonnement éventuel à 600 euros par hectare et par an pour les cultures annuelles, à 900 euros par hectare et par an pour les cultures pérennes spécialisées et à 450 euros par hectare et par an pour les autres utilisations des terres.								
S = Sans objet (plante cultivée ou/et période différentes, ou mesure identique selon les deux entrées).								
X = Cumul interdit								

B. Prairies	1.a haies	1.b arbres ou bosquets	1.c mares	2 prairie naturelle	3.b bande de prairie	7 faible charge en bétail	8 prairie à haute valeur biologique	agriculture biologique
1.a haies	S	S	S	C	C	C	C	C
1.b arbres ou bosquets		S	S	C	C	C	C	C
1.c mares			S	C	C	C	C	C
2 prairie naturelle				S	X	C	X	C
3.b bande de prairie					S	C	X	C
7 faible charge en bétail						S	C	C
8 prairie à haute valeur biologique							S	C
agriculture biologique								S
C = Cumul des primes possible avec plafonnement éventuel, à 450 euros par hectare et par an.								
S = Sans objet (mesure identique selon les deux entrées).								
X = Cumul interdit.								

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales.

Namur, le 28 octobre 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,
B. LUTGEN